

## **Règlement annexe au règlement intérieur de l'Université de Bordeaux**

Vu le règlement intérieur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Bordeaux » adopté par son Conseil d'administration le 11 juin 2007 et notamment son chapitre 1 articles 2-1, 2-2, son chapitre 2 articles 4-1, 4-3, 4-4, son chapitre 3 et son chapitre 4 article 4-1.

### **Article 1 - Missions :**

Le Département des Relations Internationales de l'Université de Bordeaux a pour mission principale la mise en œuvre de la politique internationale de l'Université de Bordeaux proposée par la Commission prospective relations internationales puis soumise au Bureau et validée par le Président et la coordination des actions à conduire en ce domaine.

Cette mission s'articulera autour de grands axes :

- participation au développement de l'espace européen de l'enseignement supérieur et au rayonnement international de l'Université de Bordeaux et de ses établissements membres,
- inscription de l'Université de Bordeaux dans des réseaux et grands projets européens et internationaux,
- développement d'un esprit et d'une vie tournés vers l'international au sein de l'Université de Bordeaux.

Plus particulièrement, le Département des Relations Internationales de l'Université de Bordeaux sera chargé de :

- mettre en place, organiser, assurer le suivi et faire vivre des partenariats privilégiés identifiés dans le cadre de la politique internationale de l'Université de Bordeaux,
- mettre en place des opérations locales et internationales de promotion et d'information,
- organiser un réseau et une mutualisation des données et compétences administratives en matière de relations internationales entre les différents membres de l'Université de Bordeaux,
- accueillir et accompagner les étudiants et scientifiques étrangers de l'Université de Bordeaux,
- favoriser la mobilité des étudiants et personnels,
- apporter un soutien technique et administratif sur les programmes européens : information, documentation, conseil, appui et aide aux montages de projets, gestion de programmes identifiés,
- mettre en place des actions transnationales labellisées Université de Bordeaux.

Ces missions sont assurées pour le compte de l'Université de Bordeaux, en vue de la promotion de la politique internationale de l'Université de Bordeaux et du soutien à sa mise en œuvre.

L'Université de Bordeaux affecte au département des relations internationales les moyens en personnels, locaux et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

### **Article 2 – Direction**

Le Directeur :

- impulse, coordonne et contrôle les missions du Département des Relations Internationales de l'UB et encadre son personnel
- assure la promotion de la politique internationale de l'Université de Bordeaux
- prépare le budget pour vote en conseil d'administration de l'Université de Bordeaux
- assure la mise en œuvre et le suivi des actions de la politique internationale et européenne de l'Université de Bordeaux en liaison avec la Commission prospective relations internationales
- assure le suivi, en matière internationale et européenne, des relations avec les membres de l'Université de Bordeaux, l'UPPA et les EPST de la région, les partenaires locaux et les collectivités territoriales, les institutions partenaires publiques et privées, les universités étrangères, les institutions européennes et multilatérales.

Le directeur est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services.

Le directeur travaille en liaison avec le coordonnateur de la Commission prospective relations internationales et en coordination avec les services concernés des établissements membres de l'Université de Bordeaux, selon les objectifs fixés par la Commission prospective relations internationales.

Le personnel du département est évalué annuellement par son directeur.

### **Article 3 – Organisation du département des relations internationales**

Le Département des Relations Internationales est constitué d'un directeur et de cellules propres à assurer chacune des missions confiées par l'Université de Bordeaux et ses établissements membres :

- un centre de mobilité chargé de l'accueil des scientifiques étrangers,
- une cellule chargée de la mobilité étudiante,
- une cellule Europe chargée du montage et de la gestion des programmes européens et internationaux (en articulation avec les Commissions prospectives et les Départements concernés),
- un secrétariat chargé de la promotion internationale de l'Université de Bordeaux.

### **Article 4- Relations fonctionnelles avec la Commission prospective relations internationales**

La Commission prospective relations internationales contribue à la définition des axes stratégiques de la politique des relations internationales de l'Université de Bordeaux. Elle peut être saisie soit par le coordonnateur, soit par le Président de l'Université de Bordeaux. Elle fixe les objectifs mis en œuvre par le directeur du Département des Relations Internationales en liaison avec le coordonnateur de la Commission et en accord avec le Président.

Le directeur du Département des Relations Internationales participe aux réunions de la Commission prospective relations internationales et en assure le secrétariat.

### **Article 5- Relations fonctionnelles avec les établissements**

Le directeur du Département des Relations Internationales anime la Réunion des responsables administratifs des services des relations internationales des établissements.

Le directeur du Département des Relations Internationales anime les réunions des Groupes de travail dans les domaines de compétence internationale de l'Université de Bordeaux et coordonne les actions de l'Université de Bordeaux ou mises en œuvre pour l'Université de Bordeaux par les établissements, dans des domaines tels que :

- Conventions internationales,
- Mobilité étudiante /Aquimob, Eunext,...
- Mobilité chercheurs étrangers,
- Europe Formation, montage de projets,
- Coopération transfrontalière,
- Communication-promotion-salons...

### **Article 6 – Contributions des établissements**

Les établissements contribuent aux activités du Département des Relations Internationales par :

- la participation aux réunions des groupes de travail du Département des Relations Internationales,
- la participation aux réunions des responsables administratifs des services RI des établissements,
- la prise en charge et le suivi de projets particuliers considérés d'intérêt commun, sur lesquels ils tiendront disponibles des états d'activités et d'avancement.

### **Article 7 – Dispositions financières**

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Département des Relations Internationales sont identifiées au sein du budget de l'Université de Bordeaux.

Le Département des Relations Internationales de l'Université de Bordeaux recherchera également des financements particuliers auprès des partenaires de l'Etablissement, des collectivités territoriales, de la Commission européenne et des divers bailleurs de fonds intervenant dans le domaine de la coopération internationale et de l'enseignement supérieur.

Des redevances pourront être perçues dans le cadre de prestations de services, selon les modalités fixées par l'Université de Bordeaux.